

Le 8 janvier 2007

Objet : Fin de période d'admissibilité
N/Réf. : 06-010536

*****,

La présente fait suite à votre lettre du ***** dans laquelle vous nous demandez de vous confirmer la fin de la période d'admissibilité de ***** , ci-après désignée « Société Déterminée I » au crédit favorisant le développement de la nouvelle économie.

Les faits sont les suivants :

1. Société Déterminée I est une filiale de ***** , ci-après désignée « Société Mère » ;
2. Société Déterminée I s'est vue délivrer pour les années d'imposition 2002 et suivantes une attestation à l'effet qu'elle réalise ou peut réaliser dans le site désigné situé ***** une activité déterminée relativement à ce site ;
3. Le ***** 2002 est la date d'entrée en vigueur de l'attestation délivrée à Société Déterminée I pour sa première année d'imposition où elle exploitait ou pouvait exploiter son entreprise dans le site désigné situé ***** ;
4. En ***** 2003, Société Mère a acquis toutes les actions du capital-actions de ***** , ci-après désignée « Société Déterminée II » ;

- 2 -

5. Société Déterminée II s'est vue délivrer pour la première fois le ***** 1998, une attestation à l'effet qu'elle réalise ou peut réaliser dans la Cité du multimédia une activité déterminée relativement à ce site ;
6. Société Déterminée I et Société Déterminée II n'étaient pas associées avant l'acquisition d'actions décrite au paragraphe 4 ;
7. Le ***** 2003, Société Mère a aliéné en faveur de Société Déterminée I toutes les actions du capital-actions de Société Déterminée II ;
8. Ce même jour, Société Déterminée I a liquidé Société Déterminée II et les employés de cette dernière sont devenus les employés de Société Déterminée I ;
9. Dans la foulée de cette liquidation, Société Déterminée I s'est vue délivrer le ***** 2003 une attestation à l'effet qu'elle réalise ou peut réaliser dans le site désigné situé dans la Cité du multimédia une activité déterminée relativement à ce site.

Au regard de ces faits, vous nous demandez si la période déterminée de Société Déterminée I se termine le 31 décembre 2010 ou le ***** 2012, à la fois pour le site de la Cité du multimédia et celui situé dans *****.

Opinion

Selon la définition de l'expression « période déterminée » se trouvant au premier alinéa de l'article 1029.8.36.0.17 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), la période déterminée de Société Déterminée I qui est détentrice de plusieurs attestations, en raison de la conduite d'activités déterminées dans plusieurs sites désignés, se terminera le ***** 2012. En effet, c'est la date d'entrée en vigueur de l'attestation qui a été délivrée à Société Déterminée I pour sa première année d'imposition où elle exploitait ou pouvait exploiter son entreprise dans un site désigné quelconque, soit le ***** 2002 dans le site désigné situé dans ***** , qui sera décisive aux fins de déterminer le moment où prendra fin la période déterminée pour Société Déterminée I.

- 3 -

Nous tenons à vous préciser que Société Déterminée I ne pourra pas bénéficier, au-delà du ***** 2012, d'une période déterminée supplémentaire à l'égard de ses activités qu'elle réalise depuis le ***** 2003 dans le site désigné situé dans la Cité du multimédia.

En espérant que ces commentaires vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, ***** , l'expression de nos meilleurs sentiments.

Service de l'interprétation relative
aux entreprises